Règlement de la randonnée VTT « Les Brumes d'Automne 2026 »

Article 1 : La randonnée « Les Brumes d'Automne 2026 » est ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de 10 ans pour les parcours de 25 à 55 km et de 16 ans pour les parcours de 65 et 75 km. Les enfants âgés de moins de 18 ans devront présenter impérativement une autorisation parentale. Les enfants âgés de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte inscrit sur le même parcours.

Article 2 : Le port du casque est obligatoire, il doit être porté pendant toute la durée de la randonnée sous peine d'exclusion.

Article 3 : Je reconnais ne pas avoir de contradictions à la pratique du VTT et être en bonne santé pour sa pratique en randonnée.

Article 4 : Je m'engage à scrupuleusement respecter le code de la route sur tout le parcours de la randonnée.

Article 5 : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol de VTT, bris de matériel et autres dégradations.

Article 6 : En acceptant ces conditions d'inscription, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de la randonnée ou durant la randonnée.

Article 7 : J'assume également les risques inhérents à la participation à cette randonnée tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière ... (liste non-exhaustive).

Article 8 : En mon nom et en celui de mes héritiers et exécutants, je reconnais par le présent acte décharger les organisateurs de la randonnée ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à ma participation à cette randonnée.

Article 9 : Je reconnais que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.

Article 10 : Par le présent acte, j'accorde aux parties sus nommées, la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette randonnée.

Article 11 : Le fait de s'inscrire implique que tout participant a pris connaissance de ce règlement et en accepte les différentes clauses.

Article 12 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la randonnée en cas de conditions météo dangereuses.